



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

traitement

Question écrite n° 17324

Texte de la question

M. Daniel Goldberg appelle l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur l'accès à l'indice brut 499 sans condition restrictive. L'accès à l'indice brut 499 se fait aujourd'hui en fonction d'un ratio négociable au niveau local, sauf pour la filière technique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser le bilan qui a été dressé des applications locales de ce ratio et les mesures envisagées pour permettre un déroulement de carrière identique entre les différentes filières.

Texte de la réponse

L'accès à l'indice brut 499 de manière contingentée a été mis en place à compter de l'année 2012 pour les corps et cadres d'emplois relevant de la catégorie C des trois versants de la fonction publique, autres que ceux de la filière technique, qui bénéficient d'un avancement linéaire. Compte tenu du déséquilibre engendré par ce dispositif entre les différents corps et cadres d'emplois de catégorie C, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique a informé les organisations syndicales, au cours de la réunion du 7 février dernier consacrée, dans le cadre de l'agenda social, aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations, que le Gouvernement avait décidé d'accorder l'accès à l'indice brut 499 de manière linéaire dans tous les corps et cadres d'emplois de catégorie C des trois versants de la fonction publique. Les textes modifiant à cet effet les décrets statutaires et indiciaires sont en cours de préparation.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17324

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1254

Réponse publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2885